

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0781
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 30/06/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 30/06/2026 ;
Vu la demande en date du 29/06/2026 émise par ACTIV'RESEAUX SAS demeurant 89 boulevard d'Auvergne 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES représentée par Monsieur Fabien NEYENS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de détection de réseaux relatifs au projet de Chauffage Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 10/07/2026 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, de 07h00 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de l'AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE jusqu'à la RUE MONGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA MARNE (D234)
- BOULEVARD DE VERDUN (D234),
- BOULEVARD GOURAUD (D234)
- BOULEVARD GALLIENI (D234),
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89),
- AVENUE FOCH (D89),
- BOULEVARD VAUBAN (D89A),
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A),

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0781
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée à 450m" à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue Jean Monnet
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Monge et de l'avenue Charles de Gaulle
- un panneau "route barrée à 350m" à l'angle de l'avenue Haussman et de l'avenue Charles de Gaulle
- un panneau "route barrée à 800m" à l'angle l'avenue Denfert Rochereau et du boulevard de la Chaînette

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ACTIV'RESEAUX SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //



